



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

### Commune de Haux

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-18

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE DE GRETEAU – RISQUE EFFONDREMENT CHAUSSÉE**

### Le Maire de la Commune de HAUX

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n° 69-150 du 5 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation,  
Vu l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu la formation d'une cavité sur le bas-côté allant jusqu'en dessous de la chaussée Route de Gréteau ;

Considérant qu'il existe un risque d'effondrement de la chaussée, il importe d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers (véhicules et piétons) sur la chaussée ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Validité

Les dispositions du présent arrêté valent à compter du 4 avril 2024 jusqu'à la réalisation des travaux permettant la mise en sécurité de la chaussée sur la route de Gréteau.

#### Article 2 : Circulation des véhicules

Aucun véhicule n'est autorisé à circuler sur la voie.

#### Article 3 : Signalisation

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées à l'attention des usagers par des panneaux conformes au modèle fixé par l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière. Les divers panneaux, l'alterna manuel (en cas de maintien sur ½ chaussée) voire les déviations éventuelles, sont mises en place par les agents techniques.

#### Article 4 : Exécution et délais de recours

Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Subdivisionnaire - Centre Routier Départemental Bordeaux CUB Entre-Deux-Mers Antenne Rive Droite- 2, chemin de Peyrouney -33670 Créon
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon
- Madame la responsable du CSP des pompiers de Créon
- Riverains

Fait et affiché à Haux, le 4 avril 2024

Le Maire,

